

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jérôme Christen et consorts en faveur du sport à l'école et du respect des exigences
légales fédérales et cantonales

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie en date du 5 mars 2015 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8 à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Christa Calpini, Fabienne Freymond Cantone, Christiane Jaquet-Berger, Catherine Labouchère et de MM. Laurent Ballif, Jérôme Christen, Michel Collet, José Durussel, Julien Eggenberger, Maurice Neyroud et Jean-François Thuillard (président-rapporteur).

Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), était présente et accompagnée de M. Alain Bouquet, directeur général de la DGEO (Direction générale de l'enseignement obligatoire), M. Bernard Verrey, adjoint au directeur général de la DGEO et M. Florian Etter, chef du secteur éducation physique à l'école au SEPS (Service de l'éducation physique et du sport) au sein du DECS, qui représentaient l'administration.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant rappelle que plusieurs interventions parlementaires ont déjà été déposées depuis de nombreuses années au sujet de l'enseignement de l'éducation physique à l'école, sans que la situation n'évolue concrètement.

Dans ce contexte, la réponse du Conseil d'Etat à la récente interpellation intitulée « Sport à l'école : la DGEO se prend les pieds dans le tatami » (13_INT_181) a à nouveau laissé plusieurs députés sur leur faim.

La problématique de base concerne l'application de la loi qui dispose que les cours d'éducation physique et sportive (EPS) à l'école consistent en trois périodes hebdomadaires.

Le postulat soulève d'autres questions, notamment quant à la formation des enseignants qui dispensent cette discipline car avec l'entrée en vigueur de l'accord HarmoS et le passage des années 7-8H du cycle de transition (secondaire) au degré primaire, l'enseignement de l'éducation physique sera plus largement assuré par des maîtres généralistes alors qu'auparavant il s'agissait de maîtres spécialistes.

Le postulant revient encore sur le cas des cours de judo organisés par l'association lausannoise Trako en coopération avec Serguei Aschwanden, ancien champion de judo et médaillé olympique. Le député trouve tout à fait regrettable que la DGEO ait tout simplement décidé de supprimer ces cours, alors même qu'ils rencontrent un énorme succès et se développent un peu partout en Suisse. Par contre, dans le canton de Vaud, ces projets de cours de judo sont maintenant bloqués.

3. AUDITION DES REPRÉSENTANTS DE L'AVEPS (ASSOCIATION VAUDOISE D'ÉDUCATION PHYSIQUE SCOLAIRE)

A la demande du postulant, la commission a accepté d'entendre l'AVEPS sur la thématique de l'enseignement du sport à l'école. L'association était représentée par Mme Claudine Dutoit, présidente, M. Jacques Rubattel, vice-président et M. Luc Vittoz, ancien président.

Présentation générale de l'AVEPS

En introduction, l'AVEPS rappelle que les bases légales, aussi bien au niveau fédéral que cantonal, prescrivent l'enseignement à l'école de trois périodes hebdomadaires d'éducation physique.

Dans le canton de Vaud, 639 classes ne bénéficient actuellement pas de trois périodes hebdomadaires d'éducation physique et sportive, ce qui représente environ 15% du total des classes pour la scolarité obligatoire, c'est-à-dire des années 1P à 11S (1^{ère} primaire à 11^{ème} secondaire).

L'AVEPS rappelle que pour l'enseignement obligatoire (1 à 11 HarmoS), les infrastructures relèvent de la responsabilité des communes, ainsi la qualité et le nombre des salles de gymnastique varient fortement d'un établissement à l'autre. Au niveau postobligatoire, dans les gymnases et surtout dans les écoles professionnelles, l'AVEPS souligne un manque évident de salles qui ne permet malheureusement pas aux élèves de suivre les trois périodes d'EPS légalement prévues.

Concernant la formation des enseignants, l'AVEPS explique que les maîtres d'éducation physique suivent actuellement un cursus universitaire, complété d'une formation pédagogique à la HEP, ce qui représente un total de 300 crédits ECTS avant de pouvoir enseigner. Les maîtres généralistes suivent quant à eux 180 crédits ECTS à la HEP sur trois ans (formation théorique et pratiques professionnelles), dont 9 crédits seulement pour l'éducation physique.

L'AVEPS note que dans certains établissements, l'absence de maître référent en éducation physique et sportive pour soutenir et encadrer les généralistes, pose de sérieux problèmes concernant notamment le déplacement des engins et leur utilisation en toute sécurité, l'entretien et l'achat de matériel, ou l'organisation des joutes sportives et des camps.

En conclusion, l'AVEPS a envoyé un document demandant à tous les directeurs d'établissement de favoriser les maîtres spécialistes en éducation physique et sportive pour les classes 7-8 HarmoS, en mettant en avant les bienfaits de la pratique sportive, les compétences des spécialistes en matière de sécurité et de qualité de l'enseignement du sport.

Les représentants de l'AVEPS ont ensuite répondu aux questions de la commission.

Infrastructures communales

Le manque de salles de gymnastique constitue effectivement un obstacle à l'enseignement des trois périodes hebdomadaires d'éducation physique et sportive. Certaines communes produisent un effort remarquable en construisant de nouvelles salles de gymnastique, alors que d'autres communes accusent un retard important et ne peuvent répondre aux besoins de leurs élèves.

En plus des trois heures hebdomadaires, la loi cantonale sur l'éducation physique et le sport (LEPS) prévoit que les établissements organisent des journées ou des après-midi sportifs idéalement une fois par mois et si possible en plein air. L'AVEPS relève de grandes disparités dans l'application de cette disposition entre les établissements du canton. Une députée mentionne que ces journées sportives permettent de découvrir la pratique de sports à l'extérieur tels que l'aviron, le patinage, le ski de fond, la grimpe, la course d'orientation, etc.

Objectifs de l'AVEPS

Un député trouve que l'AVEPS, en tant qu'association professionnelle, donne l'impression de défendre le statut et la formation des maîtres d'éducation physique face à une menace. Il demande si les profs de sport craignent en fait de ne pas avoir assez de travail dans l'école d'aujourd'hui, en particulier depuis le passage à HarmoS et le transfert des années 7-8H au niveau primaire.

Les représentants de l'AVEPS se déclarent préoccupés par la qualité de l'enseignement de l'éducation physique, ils se soucient principalement du développement et de la santé des élèves. En effet, ils

remarquent que de plus en plus d'enfants arrivent au niveau secondaire (9-10-11 HarmoS) avec des lacunes de coordination, un déficit d'endurance ou un manque de force, car ces éléments n'ont pas été travaillés en primaire.

Animation pédagogique

Des maîtres de sport spécialistes peuvent apporter un soutien ponctuel aux maîtres généralistes en prenant la classe pendant une période de gym durant laquelle ils vont par exemple donner de nouvelles idées d'exercices et/ou démontrer l'utilisation des engins en toute sécurité.

L'animation pédagogique s'adresse principalement aux classes de 1P à 6P. Le souci se situe en particulier pour les classes 7-8H passées dans le secteur primaire et au sein desquelles un moins grand nombre de maîtres spécialistes va enseigner.

Sur la base de ce constat, une députée regrette que l'attribution d'heures d'animation pédagogique ne dépende que des directeurs d'établissement.

Dans un établissement primaire, le maître spécialiste joue le rôle de référent auprès des généralistes pour l'enseignement du sport. Un député insiste pour qu'il y ait effectivement dans chaque établissement un chef de file, maître spécialisé, pour l'éducation physique et sportive.

Le SEPS dispose également de deux conseillers pédagogiques qui peuvent intervenir sur le terrain à la demande des directeurs d'établissement et ainsi mieux encadrer les enseignants généralistes lors de l'enseignement de l'EPS. Cette collaboration entre le SEPS et la DGEO peut encore être améliorée afin d'apporter un meilleur soutien à l'enseignement du sport.

Formation et compétence des enseignants

Selon l'AVEPS, les directeurs d'établissement peuvent engager des maîtres généralistes qui n'ont aucune formation en éducation physique, mais qui peuvent tout de même être amenés à enseigner cette branche.

La majorité des heures de gymnastique à l'école vaudoise sont données par des généralistes, principalement dans les classes 1P à 6P, mais également en partie en 7P et 8P. Selon les arguments de l'AVEPS, cette situation pose problème et peut atteindre à la qualité de l'enseignement du sport à l'école.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat trouve que dans son discours, l'AVEPS manque singulièrement de respect vis-à-vis du travail fourni par les 6'000 maîtres généralistes de ce canton. La cheffe du DFJC relève que 89% de ces enseignants ont suivi la formation idoine dispensée par la HEP pour leur travail de généraliste, y compris pour la pratique sportive.

La Conseillère d'Etat prend ensuite une à une les demandes exprimées dans la conclusion du postulat :

Point 1 : « se mettre en conformité avec les lois fédérale et cantonale d'ici la rentrée scolaire 2016 en matière de nombre de périodes hebdomadaires d'éducation physique par semaine »

A l'école obligatoire, cette disposition est déjà respectée puisque trois périodes d'éducation physique hebdomadaires figurent à la grille horaire.

Au gymnase, sur les trois années d'études, il manque actuellement une période d'éducation physique pendant une année. Le Conseil d'Etat n'a pas remis cette troisième leçon pour des raisons démographiques et à cause du manque de salles de gymnastique à disposition.

Concernant les apprentis, la situation s'avère en effet plus difficile car le nombre de disciplines à enseigner pendant une seule journée de cours ne permet pas la pratique sportive régulière.

Pour la cheffe du DFJC, il faudrait définir plus précisément à quel degré d'enseignement, primaire, secondaire I, secondaire II ou formation professionnelle, le Conseil d'Etat devrait se mettre en conformité. De plus, un postulat peut demander une étude ou un rapport, mais ne peut pas directement exiger une mise en conformité.

Point 2 : « accueillir favorablement et soutenir des initiatives privées pour lesquelles les enseignants disposent de la formation équivalente à celle admise dans l'école publique »

La Conseillère d'Etat ne comprend pas bien comment et pourquoi l'école publique, laïque et gratuite, devrait être sponsorisée pour délivrer certains cours d'éducation physique et sportive.

Elle rappelle que le département a interdit des cours de judo donnés à Rolle pour les trois raisons suivantes :

- l'établissement n'avait pas demandé d'autorisation ;
- les cours étaient soutenus par une multinationale qui a ensuite utilisé l'image des élèves, sans l'autorisation préalable des parents ;
- la période de judo comptait parmi les trois heures de gymnastique hebdomadaires.

Pour répondre à cette seconde demande, il s'agirait de définir si les initiatives privées concernent des cours à la grille horaire ou du sport facultatif.

Point 3 : « prendre les mesures nécessaires pour que tous les enseignants vaudois qui dispensent des cours d'éducation physique soient au bénéfice de la formation requise d'ici la rentrée scolaire 2016 »

La Conseillère d'Etat explique qu'en vertu des règles intercantionales de reconnaissance des diplômes par la CDIP¹, chaque enseignant titulaire d'un diplôme de maître généraliste a la compétence pour enseigner l'ensemble des disciplines du degré primaire.

Dans l'enseignement postobligatoire, la situation s'avère plus compliquée car peu de maîtres de sport sont titulaires d'un master requis pour enseigner à ce niveau. En conséquence, faute de titre reconnu, leur salaire fait l'objet d'une réduction.

Pour remédier à cette situation et afin que ces enseignants obtiennent un master, la cheffe du DFJC a obtenu que la HEP valide les acquis de leur expérience professionnelle en tant que profs de sport au gymnase pour 94 des 120 crédits ECTS nécessaires. En complément, ils devraient rédiger un mémoire qui correspond à 20 crédits et suivre un module supplémentaire pour les 6 derniers crédits.

Cette offre permettrait à ces profs de sport d'obtenir assez facilement un titre supplémentaire qui dépenaliserait leur salaire de 7.41%.

Point 4 : « prendre les mesures nécessaires pour que les années 7-8 HarmoS intégrées au primaire bénéficient également d'ici la rentrée 2016 de l'enseignement de maîtres spécialistes d'éducation physique comme c'était le cas auparavant, après avoir établi un recensement des enseignants généralistes (formés et non formés) ».

La Conseillère d'Etat explique que l'essentiel des périodes d'éducation physique et sportive dispensées en 7-8H sont toujours enseignées par des maîtres spécialistes de la discipline. Malgré la bascule dans le secteur primaire de ces deux années, le canton de Vaud a décidé de conserver la mixité entre professionnels généralistes et spécialistes dans ces classes ; les maîtres spécialisés conservent leur statut et leur salaire.

5. DISCUSSION GENERALE

Nombre de leçons d'éducation physique

Le directeur général de l'enseignement obligatoire revient sur le chiffre de 639 classes qui ne respecteraient pas l'obligation des trois périodes d'éducation physique et sportive. Il explique qu'il a enquêté auprès des 90 établissements du canton afin de connaître le nombre de situations où les trois périodes ne sont pas données en salles de gymnastique. Néanmoins, les trois périodes hebdomadaires d'éducation physique restent inscrites dans leur grille horaire.

Une députée note que le département respecte ainsi la loi quant au nombre d'heures d'éducation physique au niveau de la scolarité obligatoire (primaire et secondaire I).

¹ Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

Concernant le gymnase, un député soutient la demande de remettre la troisième heure de sport au programme. Il se demande toutefois si cette période d'éducation physique serait inscrite au détriment d'une autre branche ou s'il serait possible de l'ajouter à la grille horaire.

Concernant les apprentis, une députée relève que les périodes hebdomadaires sont compensées par des journées sportives. Elle demande si le DFJC et le SEPS tiennent compte des apprentis qui pratiquent du sport individuellement souvent plusieurs fois par semaine, en dehors de leur apprentissage.

Sur ce dernier point, les représentants du DFJC et du DECS apportent des réponses différenciées.

Du point de vue du DFJC, il paraîtrait important pour les étudiants plus âgés, au niveau de la formation professionnelle, d'intégrer les journées sportives dans le calcul du nombre de leçons exigées par l'ordonnance fédérale, et de prendre aussi en compte les heures de sport effectuées individuellement. Le DFJC considère que l'objectif est atteint lorsque les jeunes pratiquent un sport qui leur permet de rester en bonne forme physique et en santé.

De son côté, le service de l'éducation physique et du sport (SEPS) ne tient en effet pas compte du sport que l'apprenti fait en dehors de sa formation, sauf si les entraînements sont mis en place par l'école professionnelle elle-même. Le SEPS insiste principalement sur la régularité de la pratique du sport et considère qu'un camp organisé une fois par année ne peut valoir à la place de périodes hebdomadaires d'éducation physique. Par contre, on peut admettre que des après-midi sportifs organisés régulièrement une fois par mois soient alors considérés comme leçons d'éducation physique.

Initiatives privées dans l'enseignement de l'éducation physique

Concernant plus spécifiquement le point 2 des conclusions qui demande de « ... *soutenir des initiatives privées pour lesquelles les enseignants disposent de la formation équivalente ...* », un député précise que la présence d'un enseignant diplômé s'avère obligatoire même si ce dernier peut être accompagné d'un moniteur de sport engagé par l'Etat de Vaud. Ce type d'activité sportive existe déjà, le député donne l'exemple d'un cours de gym qui a été donné pendant une partie de l'année sous la forme de danse orientale.

Le commissaire mentionne cependant que des initiatives privées soutenues par de la publicité seraient contraires à la loi sur l'enseignement obligatoire.

Formation, reconnaissance des diplômes et enseignement de l'éducation physique

Concernant la situation actuelle de la formation à la HEP (diplôme de l'enseignement pour le degré primaire), une députée constate que, sur la base de la reconnaissance des diplômes par la CDIP sur l'ensemble du territoire suisse, les maîtres généralistes peuvent enseigner toutes les branches, alors même que certains d'entre eux n'ont pas suivi les 9 crédits spécifiques pour l'enseignement de l'éducation physique.

Le directeur général de l'enseignement obligatoire rappelle que les instituteurs formés à l'École normale et qui enseignent encore actuellement, sont tout à fait qualifiés pour dispenser l'éducation physique.

Les maîtres généralistes qui sortent de la HEP depuis ces dernières années doivent effectivement compléter leur plan d'études de base par deux disciplines choisies parmi les quatre options suivantes : l'anglais, la musique, les activités créatrices manuelles et l'éducation physique.

La discipline de l'éducation physique est suivie par un très large pourcentage des étudiants ; le directeur général donne les chiffres suivants :

2010	2011	2012	2013	2014	2015 (potentiel)
75%	78%	80%	82%	89%	88%

Le directeur général précise que sur les 90 établissements que compte l'école obligatoire, 65 sont totalement mixtes, c'est-à-dire qu'ils regroupent des classes de 1P à 11S, ou mini-mixtes quand ils comprennent les niveaux 7P à 11S. Dans les 65 établissements ainsi décrits, la situation reste la même que sous l'ancien régime (cycle de transition), les maîtres spécialistes continuent à enseigner en 7-8H.

Dans les établissements purement primaires (1P à 8P), la présence de spécialistes s'avère effectivement plus compliquée car ils enseignent uniquement en 7-8H.

Le directeur général de l'enseignement obligatoire encourage fortement les directeurs à engager des maîtres spécialistes en 7-8H, tant pour les travaux manuels, la musique et les arts visuels que pour l'éducation physique et sportive.

L'absence de formation des enseignants en EPS ne toucherait finalement que quelques dizaines de maîtres et l'on constate que ce nombre va en diminuant puisque près de 90% des étudiants à la HEP suivent l'option éducation physique et sportive (EPS). Dans ces circonstances, un député estime qu'il n'existe pas de problème de qualification des enseignants ou qu'il se révèle pour le moins très marginal.

Réponses du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Sport à l'école : la DGEO se prend les pieds dans le tatami (13_INT_181)

A propos des périodes hebdomadaires d'éducation physique, la DGEO a fait allusion à des leçons en salles de gymnastique. Dans ce contexte, le postulant reprend la question n° 6 posée dans sa précédente interpellation 13_INT_181 qui demandait « *quel est le nombre de classes, par degré de scolarité, qui n'ont pas trois heures inscrites à leur horaire, que ce soit au secteur primaire, au secondaire ou dans les gymnases ?* ». Cette question était très claire et ne faisait nullement allusion à des heures dispensées exclusivement en salles de gymnastique.

L'interpellateur, aujourd'hui postulant, a toujours compris à travers la réponse du Conseil d'Etat que la mission n'était pas remplie aux termes de la loi.

Par rapport aux propos tenus aujourd'hui par la DGEO, il apparaît que la loi est respectée pour la scolarité obligatoire. La réponse ambiguë du Conseil d'Etat, qui mentionne que 639 classes ne bénéficient pas de trois périodes d'EPS, crée un sérieux malentendu quant à la situation effective.

Toutefois, la question ne se limite pas à la situation au niveau de la scolarité obligatoire, dès lors le Conseil d'Etat devra fournir une réponse quant au nombre de périodes d'éducation physique dispensées aux gymnasiens ainsi qu'aux apprentis.

Concernant la question 2 à propos du soutien aux initiatives privées, le postulant apprend aujourd'hui seulement que la société Vale qui sponsorise l'association Trako, a pris des photos sans autorisation et en a fait un usage commercial abusif. Sur ce point également, la réponse du département à son interpellation (13_INT_181) n'apporte pas cet élément déterminant qui apparaît à posteriori. La réponse du Conseil d'Etat ne mentionne pas non plus que les cours de judo se substituaient à des périodes hebdomadaires de gymnastique, de son côté le député pensait que ces cours étaient complémentaires.

Au point 3 qui se réfère à la formation des maîtres qui enseignent l'éducation physique et sportive (EPS), le postulant reprend une information fournie par le département qui stipulait que pour les degrés 5 à 8 HarmoS, en 2013, seuls 81% des enseignants disposaient des qualifications nécessaires. Là encore, apparaît maintenant un malentendu lorsque la DGEO affirme que du point de vue des diplômes, les généralistes sont habilités à enseigner l'ensemble des branches, y compris l'éducation physique, les travaux manuels ou l'anglais, même s'ils n'ont pas suivi l'option spécifique.

Au sujet du point 4 concernant les années 7-8 HarmoS, le postulant n'a pas perçu le discours de l'AVEPS comme étant méprisant à l'égard des maîtres généralistes. En toute objectivité, il espère qu'il existe une différence fondamentale d'enseignement de l'éducation physique entre les maîtres de sport spécialisés et leurs collègues généralistes.

Il s'agirait de connaître le nombre de classes dans lesquelles les élèves de 7-8H ne bénéficient pas de l'enseignement de maîtres spécialistes. Il semble que cela concerne quasi uniquement des établissements exclusivement de degré primaire (1P – 8P), sans classes de secondaire I. Dans ce contexte, le postulant concède que son texte amplifie quelque peu la situation.

Vu la confusion relevée par le postulant, la cheffe du DFJC admet le besoin de prendre le temps de mieux comprendre le sens des questions. Le fait que l'éducation physique scolaire se trouve dans un autre département ne facilite pas le partage de l'information.

La Conseillère d'Etat reconnaît que la question posée sur les périodes hebdomadaires d'éducation physique a été mal comprise, il aurait été plus simple de confirmer que trois périodes figurent dans la grille horaire pour toutes les classes de l'école obligatoire, puis de préciser que certaines leçons ne peuvent pas toujours être données dans une salle de gymnastique, faute d'infrastructures disponibles.

La réponse sur les cours de judo proposés par l'association Trako était assez délicate car il fallait considérer une série d'éléments difficiles à rapporter de manière exhaustive. La cheffe du DFJC confirme que l'appréciation du département aurait été différente si l'établissement avait offert ces cours dans le cadre du sport scolaire facultatif. Pour compliquer encore la situation, ces cours étaient sponsorisés par une multinationale.

La Conseillère d'Etat tient à clarifier que tous les enseignants qui travaillent en tant que maître généraliste, possèdent le diplôme de la HEP requis pour enseigner toutes les branches, c'est-à-dire le 100% des disciplines qui figurent au programme. Par ailleurs, la très grande majorité d'entre eux ont suivi un module spécifique d'éducation physique.

Demande au Conseil d'Etat de dresser un état de la situation de l'enseignement de l'éducation physique

Une députée relève que la situation dans le domaine du sport à l'école mérite d'être expliquée clairement dans un rapport écrit du Conseil d'Etat qui servira de référence. Ce rapport devra aussi décrire la complexité liée au fait que deux départements s'occupent d'un même sujet, ce qui n'est pas sans générer certains problèmes.

Une députée souligne que le postulat demande au Conseil d'Etat qu'il présente un rapport qui fasse état d'une stratégie. Le point 1 requiert un état de situation complet à tous les degrés de l'enseignement, au niveau obligatoire, mais également postobligatoire qui comprend le gymnase et la formation professionnelle.

La réponse devrait aussi permettre au Grand Conseil de se prononcer sur le financement de nouvelles salles de gymnastique dans les gymnases et les écoles professionnelles.

Un député constate que la commission a déjà reçu de nombreuses informations intéressantes relatives à la matière traitée dans ce postulat. Il reste intéressé à recevoir un rapport complet du Conseil d'Etat sur les trois premiers points, mais il ne soutient pas le quatrième qui demande que « ... les années 7-8 HarmoS intégrées au primaire bénéficient également d'ici la rentrée 2016 de l'enseignement de maîtres spécialistes d'éducation physique... ».

Le postulant concède que son texte amplifie quelque peu la situation à propos des manques dans l'enseignement de l'éducation physique et sportive en 7-8 HarmoS.

La commission refuse de prendre en considération la totalité du postulat par 1 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions.

En conséquence le point 4 qui concerne l'enseignement de l'EPS en 7-8H est retiré.

6. VOTE DE LA COMMISSION (PRISE EN CONSIDÉRATION PARTIELLE DU POSTULAT)

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Froideville, le 12 avril 2015

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Thuillard*